

Règlement du Concours « Nom de code Python »

Article 1 Société Organisatrice et objet

La Société anonyme HACHETTE LIVRE, département Education (département Technique), au capital de 6.260.976 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, dont le siège social est situé 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 29 novembre 2021 (à 00h01) au 8 juin 2022 (à 23h59) le concours « Nom de code Python » (ci-après le « Concours ») en partenariat avec la société Scolarius Stages Intensifs, société par actions simplifiée au capital 1000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 817421621, dont le siège social est situé 14 rue du port 92000 Nanterre (ci-après « le Partenaire »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») constitue le cadre applicable au Concours.

Article 2 Acceptation préalable du Règlement

Toute participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au Concours.

Le Règlement pourra être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne.

Toute violation des articles du présent Règlement entraînera l'exclusion de la classe participante et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent Règlement est consultable pendant toute la durée du Concours via les adresses suivantes :

- Bac pro : <https://education.landing-hachette.fr/inscriptions-concours-lp/>

Article 3 Conditions de participation au Concours

3.1. La participation au Concours est ouverte à toute classe de Bac Professionnel dont l'établissement scolaire est situé en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et/ou Partenaire ainsi que des membres de leur famille et/ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du Concours, sa réalisation ou à sa gestion. La participation est collective, aucune participation à titre individuel n'étant acceptée.

Chaque classe participante (ci-après une « Classe Participante ») sera représentée par un enseignant (ci-après « Enseignant référent ») étant précisé qu'un même établissement scolaire peut faire participer plusieurs équipes d'une même classe et/ou plusieurs classes.

La participation des élèves mineurs au Concours se fera dans le cadre scolaire, sous l'autorité et la responsabilité de l'Enseignant référent et de l'établissement scolaire. En conséquence, toute obligation d'information ou de recueil préalable du consentement des représentants légaux incombe à l'établissement scolaire lequel devra être en mesure d'en justifier. Toute fausse déclaration ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation de la Classe Participante au Concours.

3.2. La participation au Concours sera ouverte le 03 janvier 2022 (à 00h01) et s'achèvera le 25 mars 2022 (à 23h59). Les inscriptions seront closes 25 mars 2022 à 23h59. Toute tentative d'inscription au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Article 4 Modalités d'inscription et de Participation

4.1. Description du Concours

En suivant la partie 3 du cahier intitulé « Nom de code : Python, Algorithmique et programmation Bac Pro » et après avoir préalablement choisi un thème, un personnage, une scène et un QCM, vos élèves programment en groupe un *serious game* (ci-après « le Serious Game »). Ils devront ensuite réaliser une vidéo de présentation du Serious Game (3 min maximum) (ci-après « la Vidéo ») dans laquelle ils expliquent leur choix et présentent leur code.

Le Serious Game et la Vidéo sont désignés ci-après ensemble « la Participation ».

4.2. Contraintes à respecter

Les contraintes cumulatives à respecter par la Classe Participante sont les suivantes :

- Plusieurs Participation par classe sont autorisées (même Enseignant référent, même adresse postale et/ou email) ;
- la Participation doit impérativement être une création originale et présenter l'ensemble des garanties listées à l'article 11 du présent Règlement ;
- à l'exception éventuellement de l'image des élèves participants, la Vidéo ne devra contenir aucune donnée personnelle (nom et/ou prénom des élèves, etc.) ;
- la liste des projets et la Participation devront être envoyées par l'Enseignant référent dans les délais et conformément aux modalités mentionnées à l'article 4.4 du Règlement.

4.3. Modalités d'inscription

L'inscription au Concours se fera en ligne, du 03 janvier 2022 au 25 mars 2022, par l'Enseignant référent avec l'autorisation de l'établissement scolaire au sein duquel il enseigne via l'adresse suivante :

- Bac pro : <https://education.landing-hachette.fr/inscriptions-concours-lp/>

A cette fin, l'Enseignant référent devra confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du Règlement et remplir le formulaire de participation en ligne en indiquant les informations suivantes :

- Sa civilité, son nom et prénom, ainsi que son adresse email académique ou, à défaut, un email professionnel ;
- Le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'établissement scolaire dans le cadre duquel s'inscrit la participation au Concours ;
- Le nom de la Classe Participante.

Si l'Enseignant référent ne communique pas certaines informations obligatoires et/ou si les informations renseignées sont incorrectes, l'inscription du participant ne pourra pas être prise en compte.

4.4. Remise de la Participation

En vue de valider sa participation au Concours, l'Enseignant devra avoir adressé par mail à l'adresse suivante hachette-technique@hachette-livre.fr en indiquant le nom, le prénom et l'adresse email de l'Enseignant référent :

- 1) la liste des équipes participantes au plus tard le 25 mars 2022 ;
- 2) la Participation au plus tard le 30 avril 2022.

Les élèves étant mineurs, l'Enseignant référent s'engage à solliciter et obtenir l'autorisation des parents ou représentants légaux pour la participation à ce Concours et à pouvoir en justifier sur simple demande écrite de la Société Organisatrice.

4.5. Exclusion de participation

Aucune inscription ou Participation violant les articles du présent Règlement et, plus particulièrement l'article 2 ci-dessus, ne pourra être retenue.

Toute Participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera l'exclusion de la Participation, la non-attribution du lot éventuellement gagné et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du Règlement et exclure toute Classe Participante ayant commis un manquement ou un abus quelconque. La Société Organisatrice peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 5 Désignation des gagnants

Les trois (3) classes gagnantes de Bac pro seront désignées, parmi l'ensemble des Participations valides conformément au présent Règlement et reçues avant la date limite de clôture du Concours, au plus tard le 30 avril 2022 par un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de la société Partenaire (ci-après « le Jury »).

Le Jury procédera à la désignation des classes gagnantes de manière impartiale au regard notamment de l'originalité de la Participation, de sa composition et de sa cohérence avec le thème du Concours et conformément à la grille de critères d'évaluation.

Article 6 Dotations

6.1. Dotations pour les classes gagnantes de Bac pro

La 1^{ère} classe gagnante du Concours remportera le prix suivant au bénéfice collectif de la classe :

➤ « **1er prix** » :

- Un kit robotique EASYTIS

La valeur commerciale TTC du 1^{er} prix est de : 1198, 80 euros.

La 2^{ème} classe gagnante remportera le prix suivant au bénéfice collectif de la classe :

➤ « **2e prix** » :

- Un chèque-cadeau de 20 euros TTC, offert par Hachette Education, pour chaque élève de la classe sélectionnée.

La valeur commerciale TTC du 2^{ème} prix, calculée sur la base d'une classe de 30 élèves, est de 600 euros TTC.

La 3^{ème} classe gagnante remportera le prix suivant au bénéfice collectif de la classe :

➤ « **3e prix** » :

- Un séminaire en ligne, animé par la Société Organisatrice, ayant pour thème les différentes étapes de la chaîne éditoriale et de la fabrication d'un livre. La date de ce séminaire en ligne sera définie ultérieurement, en accord avec la classe gagnante du 3^{ème} prix et la Société Organisatrice, et dans un délai de trois (3) mois à compter de la désignation des gagnants.

Le 3^{ème} prix n'a pas de valeur commerciale.

6.2. Chaque Classe gagnante remporte un seul lot qui peut être constitué de plusieurs éléments.

Indépendamment des lots attribués aux classes gagnantes, il est également prévu que le Serious Game réalisé par chaque classe gagnante pourra, sans que cela ne constitue une obligation pour la Société Organisatrice et le

Partenaire, être diffusé, à titre gracieux et à des fins non commerciales, dans les conditions prévues à l'article 12.2 du Règlement.

La valeur de chacun des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations offertes ne sont pas cessibles. En ce sens, elles ne pourront faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert à un tiers ce que les gagnants du Concours acceptent expressément. Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive de la Classe Participante.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article 7 Information des classes gagnantes et remises des lots

7.1. Information des classes gagnantes

7.1.1. L'annonce des gagnants du Concours (noms des équipes et des établissements scolaires uniquement) sera effectuée :

- le 8 juin 2022 lors de la remise des prix en ligne qui se déroulera sur la plateforme Microsoft Teams . Ces informations seront publiées sur le site Hachette Education accessible à l'adresse suivante : www.hachette-education.com ainsi que sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc., et interviendra au plus tard le 10 juin 2022 ;
- ainsi que par email envoyé par la Société Organisatrice à l'adresse communiquée par l'Enseignant référent, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la désignation des classes gagnantes. Les gagnants seront informés des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Seules les classes gagnantes seront informées du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux Classes Participantes qui n'auront pas gagné (même en réponse).

7.1.2. Chaque classe gagnante devra répondre par e-mail à la notification envoyée par la Société Organisatrice, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail adressé par la Société Organisatrice, en confirmant les coordonnées de réception des lots.

7.1.3. L'absence de réponse ou une réponse partielle dans ce délai entrainera renonciation à sa dotation de la part de la classe gagnante. Chaque classe gagnante est entièrement responsable des informations qu'elle communique ou non.

Si la classe gagnante refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse postale hors territoire, alors cette classe gagnante sera considérée comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

7.2. Remises des lots

La Société Organisatrice se chargera de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux classes gagnantes. Les lots seront transmis par courrier simple dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de désignation des classes gagnantes, à l'attention de l'Enseignant référent.

L'adresse de l'établissement scolaire à laquelle le lot sera envoyé est l'adresse communiquée lors de l'inscription au Concours ou dans l'email adressé en réponse à celui de la Société Organisatrice, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Article 8 Responsabilité de la Société Organisatrice

8.1. Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable, notamment si les données relatives à l'inscription au Concours, l'email de réponse à la notification de gain ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

8.2. Réserves relatives à la remise des lots

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les classes gagnantes de bénéficier des lots pour des circonstances hors de son contrôle.

Notamment, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots.

Pour ce qui concerne la notification de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par l'Enseignant référent lors de l'inscription de la Classe Participante au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

De même, la classe gagnante sera considérée comme déchue de son droit à son lot dans les cas où l'adresse de l'établissement scolaire indiquée se révèle inexacte, empêchant ainsi la bonne livraison du lot. Si l'envoi du lot s'avère impossible pour un autre motif, la classe gagnante sera avertie par la Société Organisatrice par courrier, ou au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription au Concours pour convenir des modalités de récupération du lot.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à une classe gagnante ou à retirer qui serait non réclamé ou réclamé en dehors des délais impartis serait définitivement perdu pour la classe gagnante et ce sans contestation ni réclamation possible de la part de la classe gagnante et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

8.3. Réserves relatives aux lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un lot offert dans le cadre du Concours.

Les classes gagnantes renoncent à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité de l'établissement scolaire de la classe gagnante. La Société Organisatrice ne saurait être

tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les adresses suivantes :

- Bac pro : <https://education.landing-hachette.fr/inscriptions-concours-lp/>

Article 9 Frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des Classes Participantes aux adresses suivantes :

- Bac pro : <https://education.landing-hachette.fr/inscriptions-concours-lp//>

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Classes Participantes du fait de leur participation.

Il est rappelé que tout accès internet effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour la Classe Participante de se connecter pour participer au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 Données personnelles

Dans le cadre du présent article, le terme « Réglementation » désigne tous les Règlements et les lois applicables relatifs à la protection et au traitement des données à caractère personnel, à savoir :

- Le Règlement (UE) n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel applicable à compter du 25 mai 2018 ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Liberté modifiée ;
- Toute réglementation complétant, amendant ou remplaçant ces derniers.

Les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Destinataire », « Autorité de contrôle » et « Violation de Données à caractère personnel » sont définis par la Réglementation.

10.1. Responsable de traitement

L'inscription au Concours se faisant sous la responsabilité de l'établissement scolaire auquel appartient la Classe Participante, l'établissement scolaire est Responsable du traitement de Données des élèves et enseignants nécessaires à la participation au Concours. Aussi, l'établissement scolaire est responsable de la conformité de la collecte et du transfert des Données à la Société Organisatrice, du recueil des consentements nécessaires et de la délivrance des informations obligatoires.

La Société Organisatrice est Sous-traitant au sens de la Réglementation et traitera ces Données conformément aux instructions de l'établissement scolaire. A ce titre, elle tient à la disposition de l'établissement scolaire toute information qui lui serait nécessaire à démontrer qu'elle se conforme à ses obligations légales et réglementaires.

10.2. Données collectées et finalité du Traitement

L'établissement scolaire par l'intermédiaire de l'Enseignant référent transmet des données personnelles à la Société Organisatrice afin de permettre à la Classe de participer au Concours et, le cas échéant, recevoir les dotations. A cette fin, l'Enseignant référent transmet ses données d'identité, coordonnées, données professionnelles et les informations collectées la Société Organisatrice via les cookies s'il les accepte.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse.

10.3. Destinataires des Données personnelles

Les Données transmises à la Société Organisatrice lui sont uniquement destinées et ne seront en aucun cas commercialisées ni louées à des tiers. Toutefois, les Données Personnelles pourront être transmises à des tiers prestataires techniques de la Société Organisatrice (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Les Données seront hébergées dans l'Union Européenne et la Société Organisatrice s'engage à ce qu'elles ne soient pas transférées en dehors de ce territoire sans accord écrit et préalable de l'établissement scolaire.

Certaines des Données pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires et administratives qui en feraient la demande ainsi qu'à des prestataires techniques ou de services pour les besoins de la finalité susmentionnée, étant entendu que le tiers prestataire n'a pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données lui sont confiées.

10.4. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées conformément aux instructions du Responsable de traitement. Les Données étant nécessaires à la participation au Concours, si le Responsable de traitement demandait la suppression des Données avant le terme du Concours, cela entraînerait de fait l'exclusion de la Classe Participante concernée.

Les Données seront supprimées au plus tard 1 an après la fin du Concours.

10.5. Sécurité des données personnelles

La Société Organisatrice fait ses meilleurs efforts, en prenant toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Cependant, la Société Organisatrice ne maîtrise pas tous les risques d'intrusion par voie de piratage ou inhérents au fonctionnement et à l'utilisation d'Internet, et pour lesquels la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

En cas de violation de Données, la Société Organisatrice en avisera l'établissement scolaire dans les meilleurs délais, et coopérera en toute bonne foi pour gérer la situation, atténuer les conséquences de l'incident et y remédier.

10.6. Droits des personnes concernées par le Traitement

Conformément à la Règlementation, les personnes dont les Données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Elles peuvent également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer leur consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Les enseignants et les élèves peuvent exercer leurs droits auprès du Responsable de Traitement, à savoir leur établissement scolaire.

La Société Organisatrice s'engage à aider le Responsable de Traitement à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les élèves et enseignants dont les Données lui sont transférées.

Article 11 Garanties

Chaque établissement scolaire, en tant que personne morale titulaire des droits sur la Participation, garantit que la Participation a été réalisée collectivement par la Classe Participante et qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents à la Participation et/ou a obtenu auprès de l'Enseignant référent et des représentants légaux des élèves les autorisations nécessaires lui permettant d'accorder à la Société Organisatrice et au Partenaire la cession de droits prévue à l'article 12.2 du Règlement.

Chaque établissement scolaire garantit également que la Participation est originale et que n'ont été introduits dans la Participation :

- aucune reproduction d'un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, etc.) et industrielle (marques, dessins et modèles, brevets, etc.), droit de propriété, droits à la personnalité (vie privée, droit à l'image, données personnelles, etc.) ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers ;
- aucun contenu à caractère pornographique, raciste, homophobe, xénophobe, discriminatoire, injurieux et/ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou, plus généralement contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

En conséquence, l'établissement scolaire garantit la Société Organisatrice et le Partenaire contre tout recours émanant de tiers du fait de la Participation. L'établissement scolaire devra fournir sur simple demande écrite de la Société Organisatrice, les autorisations d'exploitation de la Participation obtenues auprès de l'Enseignant référent et des représentants légaux des élèves.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser une Participation qui leur causerait préjudice en termes d'image ou contreviendrait à la législation.

Article 12 Propriété Intellectuelle

12.1. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours et/ou le(s) site(s) mentionné(s) aux articles 2 et 3 du Règlement sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales. Les marques citées sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de leur titulaire.

12.2. La Participation des classes gagnantes est réalisée sous la supervision de l'Enseignant référent d'un établissement scolaire et éditée et divulguée sous le nom dudit établissement scolaire par la Société Organisatrice et/ou son Partenaire pour le Concours.

Ainsi chaque établissement scolaire auquel appartient une classe gagnante, en tant que personne morale titulaire des droits sur la Participation, cède à la Société Organisatrice et à son Partenaire, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date d'envoi de la Participation, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser **le Serious Game uniquement**, de manière intégrale ou par extrait, sur tous supports et par tous procédés de communication connus ou inconnus à ce jour, et notamment par Internet :

- sur la chaîne YouTube de la Société Organisatrice et/ou le Partenaire accessibles respectivement aux adresses suivantes : https://www.youtube.com/channel/UCld5YL3eGdfY_admIUJ3ZPg et <https://www.youtube.com/channel/UC9N9r8Y0Se2ZbnrUEEsee8w> ;
- et/ou sur les sites internet de la Société Organisatrice et/ou le Partenaire accessibles respectivement aux adresses suivantes : www.hachette-education.com et www.evolukid.com ;
- et/ou sur ses réseaux sociaux de la Société Organisatrice et/ou le Partenaire, à savoir :
 - la page Facebook de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://fr-fr.facebook.com/hachetteeducation/> et <https://www.facebook.com/evolukid/> ;
 - la page Twitter de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire accessibles respectivement aux adresses suivantes : <https://twitter.com/HachetteEduc> et <https://twitter.com/evolukid> ;
 - le compte Instagram du Partenaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/evolukid/>

Il est entendu que le nom de l'établissement scolaire ainsi que le nom de l'équipe ou de la classe gagnante seront mentionnés à proximité de la Participation.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 13 Autorisation

Les établissements scolaires auxquels appartiennent les classes gagnantes et les Enseignants référents desdites classes autorisent par avance la Société Organisatrice et le Partenaire à utiliser et mentionner, le nom de l'établissement, ville et/ou pays ainsi que le nom de l'équipe ou de la classe gagnante pour communiquer sur les résultats du Concours et notamment via leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (notamment Facebook, Twitter, etc.) dont les adresses sont mentionnées à l'article 12.2 ci-dessus ainsi que par emailing.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de 1 an à compter de la date de désignation des gagnants du Concours.

Cette autorisation ne saurait constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des établissements scolaires auxquels appartiennent les classes gagnantes et les Enseignants référents à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article du Règlement.

Article 14 Droit applicable et litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Hachette Education (Département Technique) – Concours « Nom de code Python », 58 rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, au plus tard 30 jours après la date de désignations des gagnants du Concours, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

Grille d'évaluation					
- Nom et prénom, adresse email académique de l'enseignant :					
- Nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'établissement scolaire :					
- Nom de la Classe Participante :					
Critères	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
Présentation générale					
Présentation du groupe, de l'établissement					
Présentation du projet					
Démonstration technique du Serious Game					
Pertinence du vocabulaire de la programmation					
Commentaires relatifs aux lignes de code					
Justesse du code					
Créativité/ingéniosité					
Originalité					
Dynamisme					
Mise en scène/scénario					
Sous Total					
Total des points					